

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial
(E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 24, 58, 66)

Le Rapporteur spécial (RS) signale avoir reçu des renseignements au sujet de cas de violation de la liberté religieuse de chrétiens et de bouddhistes, suivant lesquels des personnes auraient été maltraitées, arrêtées et détenues. Le rapport indique que le RS a demandé au gouvernement de l'inviter à se rendre au pays et que cette requête est présentement à l'étude.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 10, 21, 25, 28, 36, 38, 45, 46), le RS souligne qu'il a porté à l'attention du gouvernement des dossiers concernant des violations de la liberté religieuse de bouddhistes, sur la foi d'informations alléguant que certaines personnes avaient été arrêtées et détenues. Le gouvernement a répondu que les trois bonzes assignés à domicile avaient été relâchés et étaient libres de mener leurs activités religieuses.

Liberté d'expression, rapport du Rapporteur spécial
(E/CN.4/1997/31, Section II)

Le Rapporteur spécial a demandé au gouvernement de l'inviter à se rendre au Vietnam.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add. 1, par. 565-566)

Le Rapporteur spécial a communiqué au gouvernement deux appels urgents. Le premier, transmis conjointement avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, concerne trois personnes qui auraient été déportées du Cambodge, détenues et soumises à divers sévices. Deux des trois personnes seraient accusées d'avoir écrit des articles critiquant le gouvernement. Ce dernier a répondu à l'appel urgent en indiquant que les trois personnes avaient été déportées du Cambodge pour avoir participé à des activités d'opposition à l'égard du Vietnam et qu'elles étaient traitées de façon normale, recevaient des soins médicaux adéquats et étaient en bonne santé. Un deuxième appel urgent a été transmis, conjointement avec le président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, concernant un moine bouddhiste qui, selon les informations reçues, était détenu dans une cellule d'isolement souterraine et privé de soins médicaux pressants pour traiter ses ulcères d'estomac. Le gouvernement a répondu que l'intéressé avait été soigné et qu'il n'était pas détenu dans une cellule souterraine.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial
(E/CN.4/1997/95, par. 39)

Le Rapporteur spécial fait référence à l'information fournie par l'Organisation internationale du Travail selon laquelle le Vietnam est l'un des pays de la région du Mékong où se pratique couramment la traite des enfants.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section IV)

Dans la section consacrée à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le Rapporteur spécial signale qu'à Taïwan, les agriculteurs pauvres et les hommes âgés achètent à des intermédiaires, pour environ 3 000 \$ US, de jeunes épouses vietnamiennes. En outre, il indique qu'au Vietnam, de plus en plus de femmes de souche chinoise vivant dans des villages

pauvres du nord sont transportées en Chine afin d'y être vendues et mariées à des Chinois des zones rurales, où les femmes sont rares.

Autres rapports

Arrangements régionaux, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/44, par. 22)

Le Secrétaire général signale qu'une mission sur l'évaluation des besoins en matière de justice pour les mineurs a été envoyée au Vietnam en mars 1996, à l'invitation du gouvernement, .

* * * * *

YÉMEN (RÉPUBLIQUE DU)

Date d'admission à l'ONU : 30 septembre 1947. (En mai 1990, la République démocratique populaire du Yémen et la République arabe du Yémen ont fusionné en un seul État souverain; la première avait été admise à l'ONU en 1967, et la seconde, en 1947.)

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Yémen n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 9 février 1987.

Le rapport initial du Yémen devait être présenté le 6 juin 1990; le deuxième rapport périodique, le 6 juin 1995.

Reserves et déclarations : Déclaration générale.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 9 février 1987.

Le troisième rapport périodique du Yémen doit être présenté le 8 mai 1998.

Reserves et déclarations : Déclaration générale.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 18 octobre 1972.

Le 11^e rapport périodique du Yémen devait être présenté le 9 juillet 1995, le 12^e rapport, le 9 juillet 1997.

Reserves et déclarations : Déclaration générale; article 22; paragraphes 1 des articles 17 et 18.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 30 mai 1984.

Le quatrième rapport périodique du Yémen devait être présenté le 29 juin 1997.

Reserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 29.

Torture

Date d'adhésion : 5 novembre 1991.

Le rapport initial du Yémen devait être présenté le 2 décembre 1992; le deuxième rapport périodique, le 4 décembre 1996.